



MDPH 82

**L'Allocation
aux adultes
handicapés (AAH)
le Complément de
ressources (CPR)
la Majoration pour
la vie autonome (MVA)**

**Un guichet unique
d'Accueil, d'Information,
d'Accompagnement et de Conseil.**

Qu'est-ce que l'AAH ?

L'AAH est une allocation qui permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante.

Quelle est sa durée d'attribution ?

L'attribution de l'AAH dépend du niveau de handicap reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et de sa possible évolution. L'AAH peut ainsi être accordée pour une durée d'un an à dix ans ou à vie.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Conditions liées au handicap

Toute personne dont le taux d'incapacité est de :

- 80% et plus,
- **OU** compris entre 50 et 79% et qui, du fait de son handicap, a une limitation importante d'accès à l'emploi pour une durée prévisible d'au moins un an.

- Conditions de résidence et de nationalité

- Toute personne résidant de façon permanente en France,
- Les étrangers doivent posséder un titre de séjour régulier sur le territoire national ou être titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour. Les ressortissants de l'union européenne doivent avoir résidé en France les 3 mois précédant la demande.

- Conditions d'âge

La personne handicapée doit être âgée :

- de plus de 20 ans,
- ou de plus de 16 ans, si elle n'est plus considérée comme à charge pour le bénéfice des prestations familiales.

- Conditions de ressources

Après vérification des conditions administratives précitées, l'allocation est versée :

- soit par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- soit par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) si la personne relève d'un régime de protection sociale agricole.

Les revenus ne doivent pas dépasser un plafond annuel de ressources fixé par les caisses. En cas de dépassement, l'AAH peut être versée partiellement ou ne pas être versée du tout.

Si la personne handicapée exerce une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail ou en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), la CAF ou la MSA effectue un calcul particulier en fonction des revenus issus de cette activité.

Qu'est-ce que le Complément de Ressources ?

Le CPR est une allocation forfaitaire qui s'ajoute à l'AAH dans certaines conditions. Cette allocation permet de compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

À noter que depuis le 1/12/2019, le CPR est supprimé au profit de la Majoration pour la Vie Autonome (MVA).

Cependant, pour les personnes déjà bénéficiaires, le complément de ressources sera maintenu (sous réserve de remplir les conditions), y compris à l'occasion d'une demande de renouvellement postérieure au 1/12/2019, pour une durée maximale de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la mesure, c'est-à-dire jusqu'au 1er décembre 2029.

Qu'est-ce que la Majoration pour la Vie Autonome ?

La MVA est une aide financière qui peut s'ajouter à l'AAH. Elle permet de faire face aux dépenses liées au handicap.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension d'invalidité, ou d'une rente accident du travail ou percevoir l'allocation supplémentaire invalidité (ASI),
- avoir un taux d'incapacité de 80 % et plus,
- ne pas avoir de revenu professionnel depuis un an à la date du dépôt de dossier,
- disposer d'un logement indépendant,
- percevoir une aide au logement.

À noter : la MVA n'a pas à être demandée à la MDPH.

En effet, la CAF ou la MSA l'attribue automatiquement et en même temps que l'AAH dès lors que les conditions sont remplies.



TARN-ET-GARONNE

NOUS RENDRE VISITE

28, rue de la Banque
BP 783
82013 Montauban Cédex

du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



Nous contacter

0 800 102 848

Appel gratuit

mdph@ledepartement82.fr

